



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Salles de cinema

Question écrite n° 38632

Texte de la question

Chaque année, en application du décret no 86-578 du 14 mars 1986, une commission du Centre national de la cinématographie a pour rôle de classer les salles de spectacles cinématographiques en différentes catégories Art et Essai. Arbitrairement, cette commission a fixé à 150 par an le nombre minimal de séances exigé sans prendre en compte le nombre d'habitants des communes, faisant ainsi passer au second plan le critère de la qualité des films proposés. Cette commission a cru devoir supprimer le classement Recherche à la salle Louis-Daquin au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), prétextant que la direction avait changé, sans que le texte no 86-578 prévoit cette condition. Cette commission n'informe ni les salles classées, ni les salles déclassées, du pourcentage de films « Art et Essai » passés pour chacune de ces salles. En conséquence, M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre de la culture et de la communication quelles mesures concrètes il compte prendre dans les meilleurs délais afin que : la rigidité du chiffre de 150 séances par an soit libéralisée ; que chaque salle, individuellement, ainsi que l'ensemble des salles classées soient informées du pourcentage de films « Art et Essai » que chacun propose dans sa programmation, base sur laquelle elle est jugée. Cela permettrait d'assurer la transparence du fonctionnement de cette commission et permettrait simultanément le contrôle du juge administratif.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38632

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1335